



CONSEIL DÉPARTEMENTAL BOUCHES-DU-RHÔNE

# DGAS DPMISP, DITAS DEF réunies en Assemblée Générale

## Une Assemblée Générale constructive et porteuse de propositions en matière d'IFSE, de protection de l'enfance et de prévention sociale

**C'**est nombreux et déterminés que les professionnels ont travaillé à l'élaboration de propositions concrètes, cadre d'emplois par cadre d'emplois, métier par métier concernant la revalorisation des montants socles IFSE qui doit dans les meilleurs délais faire l'objet d'accords financiers.

Nous avons non seulement pu chiffrer les montants de chaque niveau de classification mais aussi proposer le repositionnement dans les classifications de certains cadres d'emplois comme les médecins, les sages-femmes ou les CSE mais aussi les auxiliaires de puériculture qui sont en catégorie B. Le débat a été passionné et très constructif...

La collectivité a donné un rendez-vous fixé fin avril alors que nous avons acté le principe d'une progressivité dans les échanges, mais pas à deux mois d'intervalle entre deux séances de travail.

### **L'assemblée générale a donc décidé de :**

Re-solliciter l'administration pour obtenir un RDV fin mars 2024... dans le cas contraire nous nous créerions l'opportunité d'une rencontre. Un préavis de grève n'est pas exclu.

Nous avons pu sur le reste du temps évoquer la situation de la protection de l'enfance et de la prévention sociale. L'assemblée Générale a validé l'idée de la création par les professionnels d'une association de défense des enfants placés.

Une Assemblée Générale sera consacrée à

la protection de l'enfance le mardi 26 mars 2024 de 14h00 à 17h00 à l'Hôtel du Département. Un rendez-vous spécifique "création de l'association" est arrêté le vendredi 29 mars 2024 pour élaborer son objet sa finalité les statuts, etc. Le lieu vous en sera précisé ultérieurement.

### **Réorganisation de la Direction de l'enfance**

En marge de cette restitution, nous étions reçues jeudi 14 mars pour qu'une présentation de la réorganisation de la Direction de l'enfance nous soit faite alors que le 28 mars celle-ci passe au Comité social territorial.

Cette réorganisation qui impacte certains services centraux comme le SPCI, le SGAF, le SPTCE sans que nos arguments n'aient pu être pris en compte, laissant le personnel dans l'incompréhension... nous a permis d'apprendre trois informations importantes

► Cours de cassation : avis donné le 14 février 2024. Le placement à domicile, un concept jugé illégitime !

MINEUR - assistance éducative - mesure d'assistance - placement éducatif à domicile - qualification - assistance éducative en milieu ouvert renforcée ou intensifiée.

La demande d'avis porte sur la qualification juridique pouvant être donnée, en l'état du droit en vigueur depuis la Loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, à la mesure dite « de placement éducatif à domicile » selon laquelle l'enfant, « placé à domicile », demeure chez son – ou ses deux parents – tout en bénéficiant d'une intervention à domicile, de soutien à la parentalité par des professionnels du

service d'assistance éducative plusieurs fois par semaine, avec un accueil ponctuel par le service, possible mais restant exceptionnel.

Un tel placement relève, non pas d'un placement au service de l'aide sociale à l'enfance prévu à l'article 375-3, 3°, du Code civil, mais d'une mesure d'assistance éducative en milieu ouvert, renforcée ou intensifiée, éventuellement avec hébergement, prévue à l'article 375-2 du même code.

Si cela ne constitue qu'un avis, des tribunaux se sont déjà saisis du positionnement de la Cours de cassation et la Direction de l'enfance travaille déjà avec ses partenaire à une évolution...

► Création de postes de coordinateurs IP – AED au sein de MDS

Où ? Dans les MDS des Flamants, de la Belle-de-Mai, de Pont de Vivaux, de l'Estaque, MDS identifiées au plus fort taux d'IP.

Qui ? Des ASE .... Nos organisations syndicales ne peuvent comprendre ce positionnement, nous avons besoin de professionnels pour assurer des missions de terrain et demandons la réorientation de cette directive immédiatement.

► Le rattachement de la Maison départementale des adolescents à la DITAS  
Le temps imparti à ce sujet n'a pas permis d'apprécier les arguments de la Direction. Pour quoi ce changement ? Pourquoi à la DITAS ? Cela sans aucune concertation.

Enfin la CATIS devrait être fondue dans un futur service qui regrouperait le budget, des agents du Secrétariat général. Enfin, les 5 agents de la CATIS renommée "pôle moyens et expertise sociale".

C'est donc moins de 15 jours avant que nous découvrons ces éléments !

### **DPMISP**

La demande de RDV sollicitée par la CGT et la FSU le 5 février dernier ne fera d'après nos dernières informations l'objet que d'une réponse par courrier et non d'une rencontre...

Nous programmerons ensemble une A.G. afin de poursuivre ensemble sur les problématiques relevées, et qui doivent faire l'objet d'une réponse concertée.

Nous avons pu consulter notre avocate sur la question des sujétions ; nous ferons retour des éléments en A.G.

### **Prévention sociale**

La CGT et la FSU attirent l'attention des agents sur cette mission difficile. La révision des dispositifs chômage vont avoir un impact supplémentaire sur la pauvreté. Les dispositifs 115 saturé, les moyens en berne sont une réalité.

**Il est urgent que nous échangions sur les réalités d'exercice en prévention sociale !**

**Sur ces trois sujets nous convions l'ensemble des professionnels à une**

**AG Protection de L'enfance  
le mardi 26 mars 2024  
de 14h à 17h**

**Le Mardi 2 avril 2024 AG  
spécifique à la DPMISP**

**Le mardi 9 avril AG  
IFSE et Prévention sociale  
de 14h à 17h**

***Ensemble, nous sommes  
plus forts !***